



Cumul emploi-retraite : une situation encore exceptionnelle

Travailler alors que l'on est en retraite reste une situation rare en Corse comme en France de province. Sur l'île, 1 500 retraités ou préretraités déclarent exercer une activité professionnelle, soit 1,8 % de l'ensemble. Le cumul emploi-retraite est plus souvent le fait de « jeunes » retraités et d'hommes. Les retraités en emploi s'orientent plus souvent vers le non salariat, notamment vers les métiers d'artisan, commerçant ou chef d'entreprise. Enfin l'emploi s'exerce plus régulièrement à temps partiel que pour l'ensemble des actifs occupés.

Amaud Huyssen, Claude Thomas (Insee)

Aujourd'hui, il est possible de poursuivre ou de reprendre une activité professionnelle au-delà du départ à la retraite (*encadré*). Les motivations sont diverses. Pour certains retraités ce cumul permet de conserver des revenus suffisants afin, par exemple, de venir en soutien d'enfants ou de parents âgés. Pour d'autres, c'est un moyen de garder des relations sociales et de sortir de la vie active en douceur. Enfin pour certaines professions, la poursuite d'activité peut être liée à l'objectif de transmettre leur entreprise.

En Corse, parmi les 81 000 personnes retraités ou préretraités, 1 500 déclarent occuper un emploi en 2017 (*source*). Le cumul emploi-retraite reste donc marginal avec seulement 1,8 % des retraités ou préretraités de la région. Son niveau est cependant comparable à celui de la France de province. De plus sur l'île, le recours à ce dispositif reste stable entre 2012 et 2017, bien que les règles pour en profiter se soient assouplies à partir de 2009.

Le cumul emploi-retraite pour les « jeunes » retraités...

Les retraités en emploi sont plus jeunes que l'ensemble des retraités. En 2017, ils ont en moyenne 66,7 ans, un âge proche de la moyenne France de province, mais nettement inférieur à celui de l'ensemble des retraités (73,0 ans). En particulier, les moins de 65 ans représentent 34 % des retraités en emploi contre 17 % de l'ensemble des retraités (*figure 1*). En effet, d'une part les plus jeunes retraités sont moins concernés par d'éventuels problèmes de santé empêchant la poursuite d'une activité. D'autre part, certains fonctionnaires bénéficiant d'un statut spécial (militaires...) peuvent faire valoir leur droit à la retraite avant l'âge légal de 62 ans. Ils profitent alors du dispositif de cumul de façon anticipée. Ainsi, le taux de retraités en emploi parmi l'ensemble des retraités décroît avec l'âge, de 14 % parmi les moins de 55 ans à moins de 1 % pour les 75 ans et plus

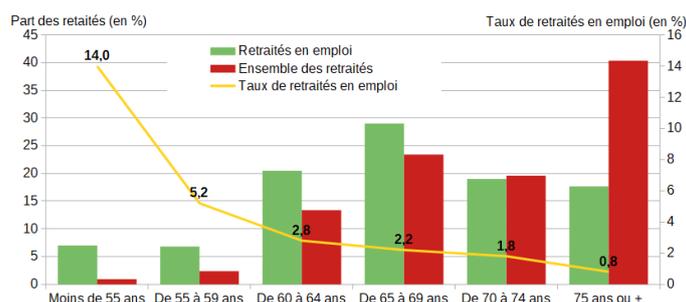
...et pour les hommes

En Corse, les hommes constituent la majorité des retraités en emploi (65 %), soit 8 points de plus qu'au niveau France de

province, alors qu'ils sont moins d'un sur deux pour l'ensemble des retraités. Quel que soit l'âge, les hommes conservent plus régulièrement un emploi quand ils sont à la retraite que les femmes. De fait, la part des hommes retraités exerçant une activité s'élève à 2,4 %, soit un taux deux fois supérieur à celui des femmes.

1 En Corse, un retraité en emploi sur trois a moins de 65 ans

Répartition des retraités et préretraités exerçant un emploi et de l'ensemble de retraités selon leur tranche d'âge (en %)



Par ailleurs, les retraités en emploi sont plus souvent diplômés que l'ensemble des retraités (*figure 2*). En Corse, 28 % sont diplômés du supérieur contre 17 % pour l'ensemble des retraités. À l'inverse 36 % n'ont aucun diplôme, soit 12 points de moins que l'ensemble des retraités. En effet, non seulement la population des retraités en emploi est plus jeune donc plus souvent diplômée, mais les difficultés à remplacer les emplois à fortes qualifications peuvent aussi s'avérer plus importantes et inciter les plus diplômés à continuer leur activité. Enfin, la motivation à poursuivre un emploi pourrait être supérieure lorsque l'on occupe un métier valorisant et intellectuellement stimulant. Ainsi, plus leur diplôme est élevé, plus le taux de retraités qui cumulent emploi et retraite l'est également : de 1,4 % pour les personnes sans diplôme à 2,8 % pour les diplômés du supérieur.

2 Le cumul emploi-retraite, un choix plutôt masculin

Comparaison des principales caractéristiques des retraités en emploi corses en 2017

Part en %	Corse			France de province
	Retraités en emploi	Ensemble des retraités	Ensemble des actifs en emploi	Retraités en emploi
des hommes	65	49	54	57
des moins de 65 ans	34	17	98	25
des diplômés du supérieur	28	17	34	26
des emplois non salariés	38	/	18	34
des emplois à temps partiel	39	/	12	70

Source : Insee, Recensement de la population 2017, exploitation complémentaire

Davantage d'activités non salariées chez les retraités en emploi

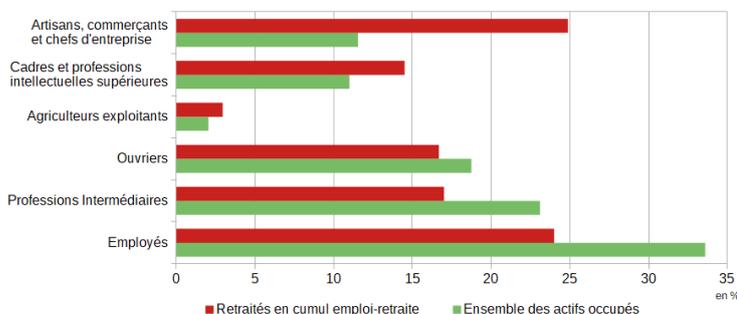
En Corse, 38 % de retraités qui cumulent emploi et retraite ont le statut d'indépendant. Ce taux est supérieur de 4 points à celui de France de province et nettement supérieur à celui de l'ensemble des actifs ayant un emploi (18 %). Ainsi, 25 % sont artisans, commerçants ou chefs d'entreprise contre 12 % des actifs en emploi (figure 3). Cela reflète à la fois des poursuites d'activité de non salariés dans l'objectif de transmettre leur entreprise et/ou leur savoir-faire mais également des créations d'activité d'appoint.

Par ailleurs, les professions libérales représentent 7 % des activités exercées par des retraités en emploi, soit trois fois plus que pour les actifs en emploi.

À l'inverse, les retraités qui cumulent emploi et retraite occupent moins souvent des postes d'ouvriers, d'employés ou exercent moins régulièrement une profession intermédiaire.

3 Proportionnellement deux fois plus d'artisans, commerçants et chefs d'entreprise chez les retraités en emploi

Catégorie socioprofessionnelle des retraités qui travaillent et de l'ensemble des actifs ayant un emploi



Source : Insee, Recensement de la population 2017, exploitation complémentaire

Des contrats plus souvent à temps partiel

En Corse, 39 % de retraités en emploi occupent un poste à temps partiel. C'est trois fois plus que pour l'ensemble des actifs en emploi (12 %). Cela tient en partie à la législation sur le cumul emploi-retraite qui fixe un

plafond de revenus mais également à un désir de disposer, avec l'âge, de davantage de temps libre pour une sortie de la vie active en douceur. En effet, les retraités en emploi sont plus régulièrement à temps partiel après 65 ans.

Cependant sur l'île, le taux de retraités en emploi à temps partiel est nettement inférieur à celui de France de province (70 %). Cette spécificité est liée à la proportion plus importante d'hommes retraités en emploi en Corse, ceux-ci étant trois fois moins souvent à temps partiel que les femmes. Elle tient aussi à la part plus élevée d'emplois non salariés pour lesquels la notion de temps de travail a moins de sens ou est souvent associée à un exercice à temps complet. ■

Cumul emploi-retraite, le contexte légal

Tous les retraités, quel que soit leur ancien statut professionnel, peuvent bénéficier du cumul emploi-retraite.

Le cumul emploi-retraite permet au retraité du régime général de reprendre une activité professionnelle et de cumuler, sous certaines conditions, les revenus de cette activité avec ses pensions de retraite.

Le cumul peut être intégral ou partiel selon la situation du retraité. La nouvelle activité ne permet plus d'acquies de nouveaux droits à retraite. Après liquidation de ses retraites, le retraité peut reprendre une activité rémunérée dans le public ou dans le privé, que ce soit sous forme salariée ou non salariée (indépendant, profession libérale, etc.).

Dans certains domaines d'activité (activités artistiques, d'hébergement, de gardiennage, activités non-salariées, etc.), demander sa retraite ne nécessite cependant pas l'arrêt de l'activité professionnelle. Sous conditions, le retraité peut cumuler l'intégralité de ses pensions de retraite avec ses revenus professionnels (cumul emploi-retraite intégral). Sinon, il peut bénéficier d'un cumul dans la limite d'un certain plafond de revenus (cumul emploi-retraite partiel). L'âge légal de départ à la retraite est fixé à 62 ans. Un travailleur peut avancer son départ à la retraite dans le cas de carrières longues, de handicap ou en raison de la pénibilité de la carrière. Il peut également concerner des personnes ayant occupé des métiers nécessitant des aptitudes particulières (militaire, contrôleur aérien, etc.), certains fonctionnaires de la fonction publique (policier, surveillant de prison, etc.) ou des agents affiliés à certains régimes dits « spéciaux » (cheminots, etc.).

Un projet de loi est actuellement examiné par le Parlement. Les règles relatives à la retraite seront prochainement modifiées.

Source : service-public.fr

Source : Insee, Recensement de la population 2017, exploitation complémentaire

Depuis 2004, une question du bulletin individuel du recensement de la population permet de mieux couvrir les situations mixtes en matière d'activité et d'inactivité, qui tendent à se multiplier, et de se rapprocher des normes du Bureau international du travail (BIT). Formulée ainsi « Travaillez-vous actuellement ? », elle permet de réintégrer dans l'emploi les personnes qui ont déclaré comme situation principale être retraité ou préretraité.

Insee Corse
Résidence du Cardo
rue des Magnolias
CS 70 907
20700 Ajaccio cedex 9

Directrice de la publication
Véronique Daudin
Rédactrice en chef adjointe
Claude Thomas

ISSN : 2268-1493

© Insee 2020

Pour en savoir plus

- [À l'horizon 2030, 50 000 actifs cesseraient leur activité.](#) Insee Analyses Corse n° 27, décembre 2019
- [Qui travaille après 65 ans ?](#) France, portrait social, Insee Références, édition 2018